Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260625-DELIB2026_057-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT CHATEAULIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOTMEUR

NOMBRE DE MEMBRES
Présents au Conseil Municipal : 7
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION
16 juin 2026

2026 – 057 : Avis sur le projet de révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.

l'an deux mille vingt six
le vingt trois juin
à dix- neuf heures,
Le Conseil Municipal de Botmeur, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric PRIGENT, Maire.
Présents : Sylvie BRABAN, Didier DANJOU, Nicolas FER, Alain KEROUANTON, Catherine LAMIDON, Anne-Isabelle LE BORGNE, Eric PRIGENT,
Absents excusés: Hélène WAHIS, a donné pouvoir à Alain KEROUANTON, Gildas GOLIAS a donné pouvoir à Eric PRIGENT, Loeiza BEAUVIR a donné pouvoir à Anne-Isabelle LE BORGNE, Pierre-Louis LESEUL a donné pouvoir à Nicolas FER.

Secrétaire de séance : Didier DANJOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de la révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates, l'État a ouvert une phase de consultation s'appuyant sur les résultats de la 8ème campagne de surveillance de la qualité des eaux menée en 2022-2023.
Ce projet de déclassement cible directement 9 communes des Monts d'Arrée : Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal, seules communes concernées par un tel déclassement sur l'ensemble de la région Bretagne.
Une analyse du rapport de présentation justifiant cette révision met en évidence de lourdes contradictions méthodologiques et juridiques.
Ces éléments sont synthétisés dans la note qui a été remise aux élus préalablement à la séance.

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 212-1 exigeant la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
VU le décret du 5 février 2015 relatif aux critères de désignation des zones vulnérables, et notamment son critère de "cohérence territoriale" ;
VU le SDAGE Loire-Bretagne, en particulier ses dispositions 2B-1 et 10A-2;
VU le projet de révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole mis en consultation publique par l'État;
CONSIDÉRANT les impacts réglementaires du déclassement :
Que ce projet prévoit le déclassement exclusif de neuf communes des Monts d'Arrée (Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal) à l'échelle de la région Bretagne. Que la sortie de ces communes de la zone vulnérable entraînerait la fin de l'application du

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900138-20260625-DELIB2026_057-DE

Programme d'Actions Régional (PAR) "Nitrates" , levant ainsi des obligations majeures telles que le plafonnement de l'azote organique à

170 kg/ha , la couverture automnale et hivernale des sols , et l'encadrement strict des calendriers d'épandage.
CONSIDÉRANT l'incompatibilité juridique avec le SDAGE Loire-Bretagne : Que la disposition 10A-2 du SDAGE identifie l'ensemble du bassin versant de l'Aulne comme prioritaire pour la lutte contre l'eutrophisation littorale et exige une baisse globale des flux d'azote. Qu'en supprimant l'encadrement agricole sur ces têtes de bassin, l'État rend inatteignable cet objectif de réduction, ce qui caractérise une incompatibilité directe avec l'article L. 212-1 du Code de l'environnement.
CONSIDÉRANT le biais climatique des données de l'État : Que l'administration justifie ce déclassement par les résultats de la 8ème campagne de surveillance (2022-2023) , période qu'elle indique comme marquée par une sécheresse hivernale exceptionnelle comprenant 32 jours sans pluie et durant laquelle un déficit pluviométrique de 80 % a été mesuré à Brennilis en février 2023. Que ces faibles concentrations résultent de ce fait d'un défaut de lessivage des sols et constituent un artefact climatique, ne permettant en aucun cas de démontrer une baisse "significative et durable" des teneurs telle qu'exigée par la disposition 2B-1 du SDAGE pour autoriser une sortie de classement.
CONSIDÉRANT les contradictions méthodologiques du rapport de l'État : Que le rapport de l'Etat rappelle que la masse d'eau de l'Aulne (FRGT12) est classée en "état moins que bon" pour le paramètre eutrophisation, un critère qui, selon la propre méthodologie de l'État, impose le maintien en zone vulnérable. Que la cartographie d'évolution des concentrations révèle paradoxalement une "augmentation forte" (supérieure à 5 mg/L) sur le qualitomètre de l'Ellez, cours d'eau cheminant directement sur la zone géographique visée par le déclassement. Que le Préfet du Finistère avait lui-même exigé en 2018 des actions de la part des CLE Aulne et Elorn, afin de réduire les flux de nutriments et ainsi permettre de diminuer les déséquilibres importants de la Rade de Brest constatés par ses services.
CONSIDÉRANT les menaces pour la ressource en eau et la biodiversité : Que le secteur des Monts d'Arrée, soumis à une forte pluviométrie, agit comme le "Château d'eau du Finistère". Que la levée de l'obligation des couverts hivernaux engendrerait un risque d'augmentation du ruissellement et de l'érosion sur ce secteur, menaçant de fait les milieux aquatiques et la ressource en eau servant pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du département et remettant en cause les projets d'investissements publics dédiés aux solutions fondées sur la nature décidés dans le cadre de la feuille de route 2026-2030 adoptée en 2025 par la CLE du SAGE Aulne. Que ce déclassement met en péril l'oligotrophie exigée par les plans de gestion des zonages protégés (Natura 2000, Réserve du Venec). Qu'il menace de manière critique la Mulette perlière (Margaritifera margaritifera), espèce protégée extrêmement sensible aux nitrates (> 7,5 mg/l) , dont le territoire abrite 80 % de la population du nord-ouest de la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide :

- De souligner les efforts consentis par les agriculteurs du bassin versant en termes de baisse des flux d'azote au cours des 30 dernières années.
- D'émettre un avis défavorable au projet de révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates actant le déclassement des communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal.
- De demander formellement à Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne de maintenir le classement de ces neuf communes en zones vulnérables au regard de la cohérence territoriale sur le bassin versant de l'Aulne, classement permettant de maintenir l'efficacité du programme d'actions pour la réduction des flux de nitrates à l'échelle du bassin versant en compatibilité avec les dispositions 2B-1 et 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne.
- De transmettre la présente délibération aux services de l'État dans le cadre de la consultation publique

Le Maire
Eric PRIGENT

Le secrétaire de séance
Didier DANJOU